

## Modalités de télétransmission des concessions (dont les délégations de service public)

### Préambule :

Défini à l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, un contrat de concession :

- confie au concessionnaire l'exécution de travaux ou la gestion d'un service,
- lui transfère une part de risque liée à l'exploitation de l'ouvrage ou du service,
- lui confère, en contrepartie de ce risque, soit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Depuis la réforme de 2016, les contrats de délégations de service public (DSP) entrent dans la catégorie des contrats de concession.

Aussi, dans l'attente de la modification de la nomenclature nationale des actes par matières pour intégrer explicitement les concessions, il convient d'utiliser la nomenclature « **1.2 Délégations de service public** » ainsi que son arborescence lors de la télétransmission des contrats de concessions définis ci-dessus.

Particularité pour les concessions d'aménagement constituant des concessions de travaux au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016, conformément à l'article R. 300-4 du code de l'urbanisme.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

Si le projet fait partie d'une ZAC, il convient de sélectionner la matière « 2 - URBANISME » et les sous-matières « 2.1 – Documents d'urbanisme » puis « 2.1.5 – ZAC Concessions d'aménagement ». Dans la négative, enregistrer l'acte dans la matière « 1 – COMMANDE PUBLIQUE » en sélectionnant les sous-matières « 1.2 – Délégations de service public » puis « 1.2.2. - autres contrats »

La télétransmission des concessions devra s'opérer en deux phases :

- **1ère phase - Autorisation accordée à l'exécutif de signer le contrat de concessions - télétransmission en un seul envoi des pièces suivantes :**

- la délibération de l'assemblée délibérante qui se prononce sur le choix du concessionnaire, sur le contrat de concession et en autorise la signature (L1411-7 du CGCT)
- le projet de contrat (hors annexes)
- la liste des pièces annexes au contrat en tant qu'éléments contractuels, établie par vos soins


- **2ème phase - Signature du contrat de concession - télétransmission en un seul envoi des pièces suivantes :**

#### **1ère possibilité (si envoi < 150 MO)**


- le contrat de concession signé des parties
- les annexes au contrat et les pièces de procédure (cf. liste ci-après), si le volume total des documents permet leur numérisation par vos services

#### **2ème possibilité (si envoi > 150 MO)**

- le contrat de concessions signé des parties
- la liste des pièces de procédure et des annexes au contrat (cf. liste ci-après) établie par vos soins.

 Dans ce 2<sup>ème</sup> cas uniquement, **les annexes au contrat et les pièces de procédure seront adressées à la préfecture sous format CD Rom ou clé USB, au plus tard dans la semaine qui suit la télétransmission des pièces dans le cadre de la 2ème phase.**

- ▶ Les mêmes règles de télétransmission s'appliquent aux avenants.

 Si le montant de l'avenant représente une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat, il convient de transmettre, à l'appui du contrat d'avenant signé, le rapport de la commission de délégation de service public comportant son avis (L1411-6 du CGCT).

En ce qui concerne la liste des pièces à transmettre, nécessaires au contrôle de légalité et en l'absence du décret en Conseil d'État dont il est fait mention à l'article L1411-9 du CGCT, il convient de se reporter, dans les limites de l'analogie aux marchés publics, aux dispositions de l'article R2131-5 du CGCT :

- Le contrat de concession => cahier des charges et ses annexes éventuelles (art. L1411-9 du CGCT)
- Avis de la commission consultative des services publics locaux (art. L1413-1 du CGCT) – *pour les DSP*
- Avis du comité technique paritaire (art. 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) s'il existe
- Délibération de l'assemblée délibérante définissant préalablement les besoins (art. 27 de l'ordonnance relative aux contrats de concessions) ou délibération sur le principe de DSP, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques essentielles du contrat (art. L1411-4 du CGCT) – *pour les DSP* ;
- Délibération portant sur l'élection des membres de la commission de « délégation de service public » (art. L1411-5 du CGCT)
- Avis d'appel public à la concurrence (art. 14, 15 et 16 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016)
- Règlement de la consultation, s'il a été établi (avec mention des critères de choix)
- PV de la commission d'ouverture des plis établissant la liste des candidats admis à présenter une offre (art. L 1411-5 du CGCT)
- Lettres de transmission aux candidats du document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations (art. 4 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016)
- PV de la commission d'ouverture des offres et l'analyse de celles-ci (art.L 1411-5 du CGCT)
- Avis de cette commission (art. L1411-5 du CGCT)
- Rapport de présentation établi par l'autorité habilitée à signer la convention, retraçant les discussions engagées avec les entreprises, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat (L1411-5 et L1411-7 du CGCT)
- Délibération approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de concession (art. L1410-3 et L1411-5 I du CGCT)
- Lettres de convocation aux réunions de la commission de DSP adressées au comptable de la collectivité et au représentant de la DGCCRF lorsqu'ils ont été invités par le président de la commission (art. L1411-5 du CGCT)
- Dossier de candidature, comportant notamment les attestations fiscales et sociales, du candidat attributaire (art. 21 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 et L1411-5 du CGCT)
- Lettre de notification du contrat au concessionnaire (art. L1411-9 du CGCT)

**Exemples de nommage des fichiers à l'aide de la codification offerte par l'application**

12\_CD : Contrat de délégation  
12\_RS : Rapport de sélection du délégataire  
12\_ST : Spécifications techniques et fonctionnelles  
33\_CC : Contrat de concession